

**LES CHANOINES, L'EVEQUE, LA VILLE : L'EXEMPLE DE LANGRES
DU XI^E AU XIII^E SIECLE**

Hubert FLAMMARION

Résumé

Au XI^e siècle, Langres est une ville épiscopale au cœur d'un très grand diocèse, mais une toute petite ville, largement concurrencée par Dijon. Avec la réforme grégorienne, les chanoines acquièrent la mainmise sur le siège épiscopal, et finissent par occuper tout l'espace politique local : au XIII^e siècle, se constituent des "familles canoniales" qui occupent les postes ecclésiastiques, y compris celui de l'évêque, avant que n'interviennent de nouveau les nominations épiscopales par le roi et le pape et que se développe alors un conflit entre les chanoines et l'évêque.

Dans l'espace urbain, les chanoines mènent une politique d'occupation du sol qui amène à l'expansion et à la structuration du quartier canonial, le Cloître, dont le palais épiscopal est évincé au milieu du XIII^e siècle. Une nouvelle paroisse, remplaçant l'ancienne dans la cathédrale, voit le jour au tournant des deux siècles. En même temps, la ville s'étend vers ses faubourgs méridionaux, et les prieurés bénédictins Saint-Martin et Saint-Amâtre deviennent des paroisses, ce dont le prieuré de la ville ancienne, Saint-Didier, éprouve quelque ressentiment.

Le pouvoir sur la ville est partagé en deux, c'est un "co-seigneurie ecclésiastique". Mais l'influence canoniale est prépondérante : même avec des franchises accordées tardivement, l'autonomie urbaine est limitée par absence d'un troisième pouvoir spécifique. L'assistance hospitalière est contrôlée par le chapitre, et les Dominicains, présents à partir de 1232, ne semblent pas très actifs.

Le chapitre domine la cathédrale et la ville.

In the eleventh century, Langres is an episcopal city in the heart of a large diocese, but still a tiny town, Dijon being a very serious challenge to it. After the gregorian reformation, the canons take over the episcopal see, and end up occupying the whole local political area : in the thirteenth century, there appears the formation of "canonical families" that will hold the ecclesiastical posts, including the bishop's, before the episcopal nominations by the king and the pope are taken again, developing a conflict between the canons and the bishop.

Within the urban area, the canons follow a policy of soil occupation, which leads to the expansion and structuring of the canonical district, the Cloister, the episcopal palace being supplanted in the middle of the thirteenth century. A new parish, replacing the latest one in the cathedral, comes into being at the turn of the two centuries. In the same time, the town stretches out its southern suburbs, and the

Benedictine priories Saint-Martin and Saint-Amâtre become parishes, which the priory of the old part of the city, Saint-Didier, feels quite resentful about.

The power upon the city is divided in two, it is an "ecclesiastical co-seigniorship". But the canonical influence is preponderant : even with belatedly granted franchises, the urban autonomy is limited by the lack of a third specific power. The hospital assistance is in control of the chapter, and the Dominicans, who have been present since 1232, do not seem to be very active.

The chapter dominates the cathedral and the city.

Parmi les évêchés du royaume de France au Moyen Age, celui de Langres se trouve dans une situation particulière, en particulier entre la fin de l'Empire carolingien et l'expansion du royaume de France : c'est un évêché-frontière dont la tête, la ville de Langres, est largement dominée par le clergé séculier¹.

Langres, évêché-frontière

Le diocèse de Langres tire son origine de la *civitas Lingonensis*, parcourue par un faisceau de voies romaines, la ville elle-même se trouvant sur celle qui conduit de Lyon à Trèves. Le traité de Meerssen (871) qui met en place les nouveaux royaumes issus du démembrement de l'Empire carolingien place ce diocèse à la marge Est du royaume de Charles le Chauve, aux confins du royaume et le l'Empire germanique. C'est

¹ La synthèse que j'essaye de proposer ici est le résultat des études particulières menées à partir de la publication du cartulaire du chapitre cathédral de Langres en 1980 : *Le grand cartulaire du chapitre de Langres (XIII^e siècle)*, édition critique, deux volumes, 848 p., thèse de troisième cycle réalisée sous la direction de Jean Schneider et soutenue à Nancy en 1980 ; *Cartulaire du chapitre cathédral de Langres*, 2^e éd., ARTEM / Brepols, 2004 ; "Le chapitre cathédral de Langres du IX^e au XI^e siècles : aux origines d'une seigneurie ecclésiastique", dans *Langres et ses évêques (VIII^e-XI^e siècles)*, Société Historique et Archéologique de Langres, 1986, p.135/148 ; "Langres au Moyen Age (VIII^e - XIV^e siècles)", dans *Histoire de Langres*, dir. André Journaux, Langres, mars 1988, p.67/116. Troisième édition, Langres, Editions Dominique Guéniot, 2006 ; "Le chapitre de Langres au XIII^e siècle: une structure et des hommes", dans *La Champagne et ses administrations à travers le temps*, La Manufacture, 1990; "Le quartier canonial de Langres", dans *Les chanoines dans la ville, recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, Paris, De Boccard, 1994, p.223-239 ; "La cathédrale de Langres et l'écrit au XII^e siècle : essai de mise en perspective", dans *Cahiers Haut-Marnais* n°210-211, 3^e et 4^e trimestre 1997, p.18-25 ; "Quartier canonial et croissance urbaine au Moyen Age : l'exemple de la cité épiscopale de Langres", dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Langres* n°349, 1^{er} trimestre 2003, p.109-123 ; "Figures capitulaires : les dignitaires du chapitre cathédral à Langres au tournant des XII^e et XIII^e siècles", communication aux Journées du Mois Médiéval, Langres, mai 2005, inédite ; "Faux et usage de faux au prieuré Saint-Didier de Langres aux XII^e et XIII^e siècles", communication au colloque "Saint Didier" de Langres, mai 2008, à paraître.

un diocèse de hautes vallées, celle de l'Yonne, de la Seine, de la Marne, et des affluents de rive droite de la Saône, l'Apance, l'Amance, la Vingeanne, la Tille. Le diocèse présente une répartition des ressources et des richesses assez dichotomique, partagé qu'il est entre deux régions situées grosso modo de part et d'autre de l'axe NO-SE des vallées de l'Aube et de la Tille : à l'ouest, la richesse, marquée par la présence des villes de Tonnerre, Châtillon-sur-Seine et Dijon, ainsi que des grands établissements monastiques du haut Moyen Âge ; à l'est, le "plateau de Langres", une zone moins favorable marquée par l'absence de villes de quelque importance, à part Langres elle-même, et par l'absence de grands établissements monastiques. C'est celle où s'installent les cisterciens dans la première moitié du XII^e siècle.

Dans ce diocèse, l'évêque réside essentiellement à Dijon avant le milieu du XI^e siècle, avant que les ducs de Bourgogne "de la race capétienne" ne prennent leur plein développement. De Dijon ou de Langres, l'évêque est à la tête d'une seigneurie ecclésiastique appuyée sur des châteaux personnels ou vassaux dont on ne peut se faire une idée précise qu'à la fin du XII^e siècle, lorsque l'évêque Gui de Genève fait faire le premier livre des fiefs de l'évêché, et en tenant compte évidemment des processus évolutifs. Cette seigneurie présente deux zones grossièrement et inégalement concentriques : les châteaux épiscopaux se situent dans un périmètre marqué par les châteaux de Mussy-sur-Seine (ou -l'Evêque), Châtillon-sur-Seine, Gurgy-le-Château, Montsaugéon, Hortes, Neuilly-l'Evêque et Luzy. Vers le sud, cette zone se prolonge par les seigneuries vassales qui approchent de Dijon, vers l'ouest, elle va jusqu'à Chacenay, entre Aube et Seine, et vers l'est, elle déborde du royaume en comprenant Aigremont, Bourbonne et Châtillon-sur-Saône, et jusqu'à Combeaufontaine et Fresne-Saint-Mamès.

Dans cette seigneurie, l'évêque exerce les pouvoirs comtaux sans avoir le titre de comte. L'acte du roi Lothaire qui lui accorde le comté de Langres est une forgerie de la fin du XII^e siècle, fabriquée au moment où l'évêque veut récupérer l'intégralité des pouvoirs inféodés au cours des âges précédents au comte de Saulx, mais aussi au duc de Bourgogne et au comte de Bar (-le-Duc). Le roi est loin et n'intervient quasiment jamais à Langres avant le XIII^e siècle. Le fonds d'archives de l'évêque et de son chapitre cathédral ne comporte en tout et pour tout que deux actes royaux pour les XI^e et XII^e siècles, un acte de 1059 dans lequel le roi approuve la réforme menée par le chapitre, et un acte de 1153 où le roi tranche un différend entre l'évêque et le duc de Bourgogne. De même, le bailli royal de Sens n'intervient à Langres, et avec bien des difficultés, qu'à l'extrême fin du XIII^e siècle. En ce sens, Langres est bien aux XII^e et XIII^e siècles dans une situation d'entre-deux, calée à la frontière d'Empire, loin du roi, mais de fait sous surveillance royale.

La seigneurie épiscopale est entourée de grandes principautés qui pratiquent un grignotage permanent, les ducs de Bourgogne depuis Dijon et Châtillon-sur-Seine, les comtes de Champagne depuis Bar-sur-Aube puis Chaumont, Andelot, Montigny-le-Roi et Coiffy, et les comtes de Bar du côté de Châtillon-sur-Saône. Cependant, le duc doit

l'hommage vassalique à l'évêque pour quelques fiefs autour de Châtillon-sur-Seine, et le comte de Champagne pour quelques fiefs dans la vallée de la Marne.

Economiquement, l'axe de développement au XII^e siècle nettement marqué par les villes de Dijon et de Troyes, avec l'expansion extraordinaire des foires de Champagne. L'axe Dijon-Langres est beaucoup moins fréquenté et ne suscite pas de dynamique économique particulière. La ville de Langres elle-même est une sorte de gros bourg de quelques milliers d'habitants (autant qu'on puisse proposer un calcul approximatif) dont la croissance urbaine ne se constate qu'au début du XIII^e siècle, et dans des proportions limitées. Mais c'est la ville de la cathédrale, situation que n'a jamais pu lui ravir Dijon.

Durant le haut Moyen Âge, la situation est celle d'une polarité religieuse double, avec la cathédrale Saint-Mammès à Langres, et l'évêque en résidence à Dijon dans une communauté de chanoines dédiée à Saint-Etienne. Les clercs de Langres ont, semble-t-il, tenté à plusieurs reprises de lutter contre l'attractivité dijonnaise, en particulier au VIII^e siècle, avec l'arrivée de reliques d'un martyr grec nommé Mammès dont le nom est donné à la cathédrale qui les accueille. De la situation antérieure, on ne sait rien, même si on a pu avancer le patronage de Saint-Jean pour des motifs non probants.

Les chanoines : stratégies personnelles et clans familiaux

Le chapitre cathédral de Langres, organe électif de la personne de l'évêque depuis le milieu du XI^e siècle, est une institution nombreuse, riche et puissante.

Tel qu'on le saisit au XIII^e siècle, dans sa constitution achevée, le chapitre compte 48 chanoines qui se partagent les 49 prébendes du patrimoine du chapitre, parmi lesquels le doyen, qui reçoit deux prébendes, 6 archidiaques, une chantre, un trésorier, et 33 chanoines ordinaires. Autour d'eux gravite tout un peuple de prêtres prébendiers, chapelains, prêtres habitués, ainsi que des offices subalternes et du personnel laïc. Evidemment, on a déjà du mal à établir des listes de dignitaires fiables et significatives pour ne pas espérer en faire autant de tout ce petit peuple, clercs ou laïcs, qui sont au service des chanoines.

Pour les dignitaires du chapitre, l'établissement d'une prosopographie donne des résultats intéressants pour le XII^e siècle, et de plus en plus précis au XIII^e siècle. La recherche des personnalités, souvent difficiles à doter d'un environnement familial, permet d'approcher la notion de génération.

On repère de façon ténue la génération qui a fait la réforme du milieu du XI^e siècle. La mémoire capitulaire, exprimée par l'obituaire² constitué de notations en marge du martyrologe du chapitre vers 1240, véhicule les traces de cet événement : la plupart

² Martyrologe-obituaire du chapitre de Langres, confectionné vers 1240 à partir d'un manuscrit antérieur, Maison du Livre et de l'Affiche (Bibli. municip.) de Chaumont, ms. 38.

des dignitaires de cette époque y sont présents, ainsi que quelques-uns des chanoines devenus évêques ou archevêques, en général accompagné de l'adjectif "*venerabilis*".

La génération qui occupe le pouvoir canonial au tournant des XII^e et XIII^e siècles est déjà plus facile à appréhender. Dans l'obituaire déjà cité, tous ceux qui sont qualifiés de "*venerabilis*" ou de "*bone memorie*" (qualificatifs rares dans cet ouvrage, encore plus pour les dignitaires du chapitre) sont les doyens du chapitre entre 1180 et 1210 : Girard de Montsaugéon († 1188) ; Hilduin de Vendevre (il a droit aux deux qualificatifs) ; Evrard Morhier ; ainsi que le trésorier Robert de Til-Châtel. Les trois derniers sont les membres de l'équipe responsable de l'éviction de l'évêque Garnier de Rochefort en 1199. Ils font carrière : le doyen Manassès de Bar-sur-Seine (...1166-1180) devient évêque (1180-1193) ; le doyen Gérard de Montsaugéon (1180-1188) était auparavant archidiacre depuis au moins 1160 ; le doyen Hilduin de Vendevre (1188-1200) était archidiacre depuis 1180, et devient évêque (1200-1203) ; le doyen Robert de Til-châtel (1200-1203) était trésorier depuis 1178, et devient évêque de 1203 à 1209 ; le doyen Evrard Morhier (1203-1210...) était prévôt des chanoines de Saints-Geosmes, et à ce titre a mené une réforme de cette institution, puis est devenu chantre du chapitre, archidiacre du Dijonnais.

Pour la génération de la deuxième moitié du XIII^e siècle, on est en mesure de repérer des stratégies familiales qui donnent le sentiment de clans fortement implantés au chapitre, le plus important étant celui des Rochefort entre 1250 et 1327.

Ces périodes fortes alternent avec des phases plus ternes, plus tranquilles, où la relative insuffisance des traces écrites laisse deviner la présence d'hommes davantage gestionnaires.

Les chanoines et l'évêque : de la mainmise canoniale à la nomination royale

Jusqu'au milieu du XI^e siècle, les évêques sont nommés par le pouvoir royal sans que l'on sache réellement dans quelles conditions. Tout change avec la réforme grégorienne. En 1049, on le sait, le pape Léon IX préside un concile à Reims qui renverse le système précédent et les évêques ou abbés qui en sont issus, tous plus ou moins simoniaques et accusés de bien de forfaitures. Ces derniers doivent faire amende honorable sous la menace de l'excommunication. L'évêque de Langres Hugues de Breteuil est révoqué et meurt dans les mois qui suivent. Le chapitre cathédral est réformé : le prévôt du chapitre disparaît et il est remplacé par un doyen élu, et les chanoines se voient octroyer alors le pouvoir d'élire les évêques. C'est un événement considérable, que le roi Henri "s'empresse" d'approuver (en 1059), faute de pouvoir mieux faire, et que les chanoines commémorent encore au milieu du XIII^e siècle dans leur obituaire, où la mémoire de l'évêque Hardouin de Tonnerre est célébrée le 29

septembre accompagnée de la mention exceptionnelle "*qui preposituram quam habebat Girardus dedit fratribus*".

C'est alors que commence une période de deux siècles durant laquelle les chanoines seront les maîtres de l'élection épiscopale. La liste des évêques fait apparaître en effet que, sur 18 élections épiscopales (y compris deux élections non suivies de consécration), 13 ont été faites en faveur d'archidiacres ou de doyens de Langres ou en rapport avec le diocèse³. En contrepoint, les évêques qui ne sont pas issus du chapitre de Langres sont le clunisien Guillaume de Sabran, abbé de Vézelay, élu en 1136 mais invalidé sur pression de Bernard de Clairvaux pour imposer un cistercien, son prieur Geoffroi de La Roche-Vanneau ; un autre cistercien, l'abbé d'Auberive Garnier de Rochefort en 1193 (imposé par Philippe Auguste et quasiment expulsé par le chapitre en 1199) ; l'évêque également proche du pouvoir royal Robert de Thourotte, chanoine de Noyon et prévôt de Saint-Lambert de Liège, en 1232 ; et l'abbé de Cluny Hugues de Rochecorbon, imposé par le pape pour régler le conflit d'élection à Langres en 1240. Deux cisterciens, donc, mais un évincé, deux clunisiens mais un récusé, et un séculier lointain.

On voit bien dans cette liste raccourcie que les tentatives d'ingérence du pouvoir royal pointent de nouveau à l'extrême fin du XIIe siècle, et peut-être encore avec Guillaume de Joinville en 1209 et Robert de Thourotte en 1232, mais ce ne sont que des suggestions en faveur de membres du clergé tout à fait dignes de briguer une telle charge. En réalité, le véritable âge d'or de l'élection capitulaire va de 1050 à 1193 : tous les évêques sont des chanoines, sauf "la main droite" de saint Bernard.

Tout change avec l'élection de Gui de Genève en 1266⁴. Ce fils du comte de Genève, à la personnalité bien affirmée, davantage un féodal qu'un spirituel, doit son élection à l'amicale pression de la reine de France Marguerite de Provence. Il tient l'évêché et le diocèse durant 24 ans sans grand conflit avec le chapitre. Après lui, en 1295, c'est de nouveau un archidiacre local qui l'emporte. C'est alors qu'intervient la papauté : les trois évêques suivants, de 1306 à 1325, doivent leur présence à Langres à la faveur pontificale, le premier d'entre eux, Bertrand de Got, étant le propre oncle du pape. A cause des troubles suscités dans la cité par le troisième d'entre eux, Louis de Poitiers, un archidiacre et un doyen locaux lui succèdent, comme mesure d'apaisement, pourrait-on dire.

³ Hardouin de Tonnerre est archidiacre de Noyon au moment de son élection en 1050, Gautier de Bourgogne est doyen de Saint-Etienne de Besançon en 1162, mais il a été archidiacre à Langres, et Guillaume de Joinville est archidiacre à Reims en 1209.

⁴ Jean-Vincent Jourd'heuil, "Guy de Genève, un fils du comte de Genève sur le siège épiscopal de Langres au XIII^e siècle", article inédit issu d'une communication à Langres en 2005. Merci à lui de m'avoir permis de consulter son article.

Mais en 1336, l'âge d'or de l'élection épiscopale par les chanoines est vraiment terminé : c'est le propre chancelier royal, Guy Baudet, qui est "fortement proposé" aux chanoines de Langres comme candidat à l'élection. C'est le début d'une longue série de quasi nominations royales à Langres.

Les chanoines et l'évêque : accords et conflits

Chaque élection épiscopale donne lieu à une compétition qui, si elle se déroule à l'intérieur du chapitre, peut être feutrée. A certains moments, la durée de la vacance laisse supposer des ardeurs et des ambitions plus vives, avec des enjeux personnels et capitulaires dont on a du mal à déterminer les contours. La vie d'un chapitre, au moment de l'élection épiscopale, est loin d'être un fleuve tranquille. C'est le cas entre 1136 et 1138, où la candidat élu par le chapitre est le clunisien Guillaume de Sabran, ce qui déclenche une colère mémorable de Bernard de Clairvaux, revenant de Rome : il développe une telle activité contre le clunisien que cela entraîne l'annulation de l'élection, et il obtient que soit finalement élu son propre prieur, celui qu'il qualifie de "bras droit", Geoffroi de La Roche-Vanneau. C'est le cas entre 1240 et 1244, où le compétiteur le plus actif est Gui de Rochefort, finalement élu en 1250, après l'épiscopat du clunisien Hugues de Rochecorbon. Cela se reproduit entre 1290 et 1295, où le compétiteur le plus ambitieux est Jean de Rochefort, finalement élu et consacré en 1295. Dans ces cas-là, on voit bien que le chapitre a perdu une bataille.

A d'autres moments, il remporte des victoires, parfois chèrement acquises. C'est le cas avec l'évêque Garnier de Rochefort (1193-1199), moine cistercien de l'abbaye de Longay, devenu prieur de Clairvaux, abbé d'Auberive, puis abbé de Clairvaux. C'est un intellectuel et un spirituel, mais, dit Vignier, "*meilleur pour gouverner des moines dans un cloître que pour administrer un grand et important diocèse*". L'évêque de Langres Manassès de Bar-sur-Seine était parti à la croisade en 1189. Il mourut assez vite à son retour. La situation est résumée par Jacques Vignier quand il dit que "*ce prélat Garnier fut nommé par le roy Philippe Auguste, agréé de quelques chanoines seulement, et fortement soutenu par l'administrateur Hugues de Noyers (évêque d'Auxerre)*". La formule est assez juste et laisse augurer de difficultés qui ne manqueront pas de se produire. En effet, cinq ans plus tard, le chapitre décida de se débarrasser de cet évêque qui, dit le chanoine Mathieu, "*fait paraître une très grande générosité mais qui répand les bienfaits sans choix, sans prudence, sans discernement, libéral jusqu'à la profusion, et qui épuise et le mobilier et les fonds de l'Eglise*". Le chapitre, en la personne du doyen lui-même, Hilduin de Vendeuvre, porte plainte dès 1196 devant Innocent III : celui-ci suspend et interdit l'évêque au spirituel comme au temporel en 1198. Un procureur de l'évêché est nommé en la personne du trésorier Robert de Til-Châtel. L'évêque finit par démissionner pour se retirer à Clairvaux (où il vit encore en 1235). Les deux personnages responsables de cette affaire deviennent l'un évêque en 1200, l'autre évêque en 1203.

Il s'agit bien d'une victoire du chapitre sur la personne de l'évêque. Et en 1203, Philippe Auguste affirme, dans un texte qui est la première intervention royale depuis 1059, que le diocèse de Langres est dans sa garde et protection, que le chapitre a le droit d'administrer l'évêché (les "*regalia*", c'est-à-dire la seigneurie épiscopale) durant la vacance, et qu'il peut procéder à l'élection sans avoir à solliciter l'autorisation royale.

Mais c'est peut-être une victoire à la Pyrrhus. En effet, aux deux dates concernées, 1193 et 1203, c'est bien d'une intervention royale qu'il s'agit. Vu de Paris, ce qui s'est passé à Langres peut paraître inquiétant. De 1162 à 1180, c'est un prélat bourguignon, Gautier de Bourgogne, qui fut évêque à Langres. Or il venait de Besançon, où il était doyen du chapitre, après un très court passage à une fonction d'archidiacre à Langres en 1160. A la fin des années 1180, un comtois est de nouveau parmi les dignitaires du chapitre à Langres (archidiacre à Langres dès 1179, et du Dijonnais en 1190) tout en étant chancelier de l'archevêque de Besançon depuis 1183 et chantre du chapitre Saint-Etienne, c'est Amédée de Dramelay, qui devient archevêque lui-même en 1193⁵. Sachant que la seigneurie épiscopale langroise a quelques biens en Franche-Comté, il y a de quoi craindre une tentation impériale qui indispose la royauté française. De là la double intervention à Langres : la tentative d'imposer un prélat champenois, donc orienté vers la France, et l'affirmation de 1203, qui révèle que Philippe Auguste, en accordant ces droits au chapitre, montre en fait qu'il est le maître. Et cette situation se manifeste par l'élection épiscopale de 1209, dont sort vainqueur Guillaume de Joinville (fils du sénéchal de Champagne, éduqué à Joinville et à Reims, professeur de théologie à Paris, archidiacre à Châlons en 1191, évêque de Langres de 1209 à 1219, puis archevêque de Reims de 1219 à 1226), "*prélat expérimenté issu d'un noble lignage champenois*"⁶.

Un autre conflit, plus feutré mais qui laissera des traces durables dans les relations entre le chapitre et l'évêque, concerne la collation des prébendes canoniales. Traditionnellement, les prébendes semblent avoir été attribuées de façon conjointe par le chapitre et l'évêque. Or voici que l'évêque Robert de Thourotte, encore un "capétien", ancien chanoine de Noyon et prévôt de Saint-Lambert de Liège, évêque de Langres de 1232 à 1240, puis archevêque de Liège, avant de partir pour Liège en 1240, demande au pape Grégoire IX que les prébendes soient collationnées aux deux tiers par l'évêque et ses successeurs⁷. Branle-bas de combat au chapitre, qui proteste et fait immédiatement appel de cette décision à Rome ! Il lui faudra attendre octobre 1244 pour qu'une décision d'Innocent IV révoque la précédente décision. Le chapitre a craint de perdre sa maîtrise de lui-même. Il s'en souviendra longtemps, puisque la prestation de serment de l'évêque, lors de sa prise en charge, inclura désormais la clause suivante : "*Nous jurons*

⁵ Henri HOURS, *Le diocèse de Besançon* (Fasti ecclesie gallicane), Brepols, 1999, n°36.

⁶ Pierre DESPORTES, *Le diocèse de Reims* (Fasti ecclesie gallicane), Brepols, 1998, n°1092.

⁷ Michel LE GRAND, *Le chapitre cathédral de Langres*, Paris, 1931, p.12-14.

de ne pas utiliser le privilège concédé à notre prédécesseur l'évêque Robert pour la collation des prébendes, notre droit et celui de notre évêché étant sauf". On en trouve encore la trace un siècle plus tard dans la prestation de serment de Guy Baudet, le chancelier royal, en 1336⁸.

Au début du XIV^e siècle, une série de trois évêques sont imposés par le pape par népotisme ou simple faveur. Parmi eux figure en troisième position Louis de Poitiers, imposé en 1318 et transféré à Metz en 1325. L'abbé Mathieu⁹, historien des évêques de Langres, a laissé une description apocalyptique de son passage à Langres : *"Cet homme turbulent et emporté (Louis de Poitiers, élu en 1318), plus propre à commander une troupe de brigands qu'à régir un diocèse, se porte à des violences inouïes envers son chapitre qui lui avait refusé les clefs de ses caves et de ses greniers. Outré de ce refus, il en fait rompre les portes, s'empare de force des vins, du froment et des provisions des chanoines, dont deux, Jean de Talant et Jean de La Chaume, expirent par suite des mauvais traitements qu'ils éprouvent. Il arme une bande d'infâmes satellites qui, courant les rues, insultent à tout ce qui appartient à la cathédrale, qu'ils polluent par des meurtres et autres crimes. Il avait pour but de forcer les chanoines d'abandonner leur église et de quitter la ville. Par un attentat inouï, cet homme furibond fait briser les portes de la Basilique, et dans l'excès d'une rage impie et sacrilège, il la pollue lui-même, puis il fait sonner les cloches et célébrer les redoutables mystères par des prêtres étrangers et indignes, qu'il avait fait venir à cette fin, sans qu'elle eût été auparavant réconciliée. Il jette dans les prisons tous les chanoines que ses sbires peuvent trouver, ordonne d'abattre les cloîtres, et de leurs débris fait reconstruire les murailles de la ville, à l'orient. (...) Les chanoines consternés se réfugient à Dijon et ont recours au roi, qui envoie des commissaires pour les réintégrer dans leur église et arrêter le mal. Mais les satellites de Louis de Poitiers s'y opposent, et leur révolte contre l'autorité se signale par un nouveau meurtre. Les chanoines de Langres envoient, en 1320, une circulaire à plusieurs chapitres de France, entre autres à ceux de Lyon, de Besançon, d'Autun, de Mâcon et de Chalon : tous font cause commune et s'assemblent à Sainte-Geneviève de Paris pour délibérer. Ils portent leurs plaintes devant le Saint Siège : les chapitres de Chartres et de Rouen prennent part aussi à cette affaire et écrivent au souverain pontife, qui envoie les abbés de Cluny et de Beaumont pour rétablir l'ordre. Mais leur négligence ou leur peu de fermeté laisse subsister le scandale. Cependant Jean XXII soustrait le chapitre de Langres à la juridiction de l'évêque diocésain et le place sous celle du Saint-Siège. (...)*

Le roi, indigné des violences de l'évêque, de celles de ses gens et de leur désobéissance formelle à ses ordres, ordonne de faire justice des coupables. Par arrêt du Parlement de Paris de 1322, Louis de Poitiers est condamné à réparer tous les

⁸ Deuxième cartulaire du chapitre, Arch. dép. Haute-Marne, F 656 f°111.

⁹ Abbé Mathieu, *Abrégé chronologique de l'histoire des évêques de Langres*, Langres, 1844, p.132-134

dommages et à 56 000 livres d'amende envers le roi et le chapitre. La sentence porte en outre qu'il sera fait, aux frais de l'évêque, une image de saint Mammès du poids de 20 marcs d'argent, portée quatre fois l'année en procession, nu-pieds et en chemise, par ceux qui avaient commis les désordres. (...) Pour soustraire l'église de Langres aux fureurs de son propre pasteur, on donne l'évêché de Metz à Louis de Poitiers en 1325. On le vit partir avec une joie et une satisfaction inexprimable." Après ce conflit grave, qui aboutit à une sorte de "sac" de la cathédrale, deux dignitaires du chapitre sont élus, pour calmer le jeu, comme de coutume : l'archidiacre Pierre de Rochefort en 1325, le doyen Jean de Chalon-Arley en 1328. Et, comme pour l'affaire de la collation des prébendes, le chapitre intègre ces événements dans le serment de l'évêque : "*Nous jurons fidélité à l'église Saint-Mammès de Langres. Nous jurons de suivre les coutumes et statuts anciens et approuvés par l'église de Langres, tels que nos prédécesseurs l'ont juré. Nous jurons en particulier de défendre la terre du chapitre, y compris par les armes si nécessaire.*"

Nous jurons de ne pas annuler les condamnations portées contre les prédateurs et malfaiteurs de l'église de Langres, si on ne restitue pas ce sur quoi les condamnations ont porté.

*Nous jurons de ne pas consentir ni permettre par notre pouvoir de promouvoir dans l'église de Langres les descendants jusqu'à la quatrième génération de ceux qui ont emprisonné ou tué des chanoines de Langres*¹⁰.

Nous jurons de ne pas utiliser le privilège concédé à notre prédécesseur l'évêque Robert pour la collation des prébendes, notre droit et celui de notre évêché étant sauf."

La ville des chanoines et de l'évêque : une "coseigneurie"

L'histoire des relations du chapitre et de l'évêque est jalonnée de conflits matériels aboutissant à des règlements plus ou moins difficiles à obtenir.

Le premier d'entre eux concerne la ville de Langres. Bien avant 1179, comme on le dit généralement¹¹, la ville de Langres est partagée en deux seigneuries : celle de l'évêque et celle du chapitre. L'historien des institutions municipales de la ville, Ferdinand Claudon¹², a pu parler de "*condominium ecclésiastique*". La seigneurie capitulaire, c'est le "cloître", au sens d'enclos du chapitre, le "grand cloître" étant la partie réservée aux chanoines, fermée par des portes la nuit, où se construisent les maisons canoniales au tournant des XII^e et XIII^e siècles, à l'intérieur de la vieille ville,

¹⁰ Il y eut en effet trois meurtres perpétrés par les hommes de Louis de Poitiers, dont deux chanoines.

¹¹ Cette année-là, l'évêque rachète la seigneurie épiscopale au comte de Saulx, à qui elle avait été inféodée, et en donne au chapitre un tiers des revenus.

¹² Ferdinand Claudon, *Histoire de Langres et de ses institutions municipales*, Dijon, 1955.

autour de la cathédrale, et le "petit cloître", au sud de la vieille enceinte romaine, où vivent les "hommes du chapitre". Le chapitre y nomme un maire, qui est son délégué quotidien auprès de la population. L'évêque possède le reste de la ville et exerce son pouvoir temporel par l'intermédiaire d'un prévôt, dont le lieu d'exercice de sa charge se situe à l'entrée sud-ouest de la ville ancienne, devant la "Porte au Pain".

Durant plus d'un siècle, les archives font état de conflits et de règlements à propos de ces deux seigneuries, du traitement des hommes qui les composent et du passage entre les deux, le "*procours*". En 1157, par exemple, l'accord entre l'évêque et le chapitre précise que les hommes de l'évêque peuvent passer dans la seigneurie des chanoines en toute sauvegarde de leurs biens. En 1212, il est prévu que le prévôt de l'évêque jurera de ne pas exercer de violence (c'est-à-dire de faire acte d'autorité) sur les hommes du chapitre ni à leurs maisons, dans le cloître ou hors du cloître, sauf par ordre exprès de l'évêque et en sa présence. Et il est souvent question du droit de vente à Langres, de ceux qui doivent payer, des jours où on doit payer et du montant de la taxe.

En 1234, l'évêque accorde à ses hommes une charte de franchises dans laquelle la taille est abonnée, qui fixe les tarifs des amendes, et interdit qu'on traîne les habitants en procès hors de la ville. S'il est prévu d'élire 3 ou 4 prudhommes pour lever la taille¹³, il n'est en revanche pas question d'élire des échevins pour constituer ce qu'on pourrait appeler un "conseil municipal". Langres n'est pas une ville de commune. Durant trente ans, les hommes du chapitre ne bénéficient pas d'un tel texte, qui n'intervient qu'en 1266, avec exactement les mêmes modalités. L'année précédente, il avait été décidé que c'était la résidence dans une seigneurie ou l'autre qui déterminait le droit applicable. Enfin, à partir de 1270, les hommes du chapitre paieront le droit de vente et d'étalage à l'évêque comme les hommes de l'évêque.

Une autre pomme de discorde, durable, entre les deux institutions est celle de la cathédrale. Au moment de sa construction, dans la deuxième moitié du XII^e siècle, l'évêque a accordé à son chapitre d'importantes concessions qui ont fait du chapitre son véritable propriétaire. Pendant le premier siècle de son existence, le XIII^e siècle, il n'y a guère de problème apparent. Une sorte de *modus vivendi* s'est établi, renforcé par le fait que plusieurs évêques sont encore issus du chapitre, que ceux-ci ne résident pas à Langres mais dans leurs châteaux, qu'il ne viennent à la ville que pour des motifs précis dont font partie les grandes cérémonies religieuses et les synodes. En outre, la cathédrale est récente, et ne nécessite pas encore d'importantes réparations. Tout change avec le XIV^e siècle. La cathédrale est touchée par un incendie en 1314. Il faut réparer, et le chapitre fait appel à la générosité de l'évêque. En vain. Le chapitre essaye de faire pression en lui fermant les portes de l'édifice. La querelle dégénère avec l'évêque Louis

¹³ Ce que l'évêque fait interdire par le Parlement dans son bourg en 1289, Arch. dép. Haute-Marne, G 41.

de Poitiers, à partir de 1318. Et l'histoire de la cathédrale est jalonnée de ce type de contentieux, jusques et y compris la réfection complète de la façade entre 1760 et 1768.

Les chanoines et la ville : l'expansion spatiale

Le chapitre cathédral de Langres est une institution carolingienne, créée (ou recréée) par l'évêque Aubri qui obtient de Louis le Pieux un diplôme confirmatif en 834. Les chanoines reçoivent un terrain dans la ville pour y construire des *habituacula* et des *claustra*. La vie canoniale est communautaire : on sait qu'il existe encore en 1120 un réfectoire, dans lequel le maître de l'hôpital de Grosse-Sauve reçoit une place parmi les chanoines comme dans le chœur de la cathédrale et dans la salle capitulaire. Très vite, quelques mentions sporadiques de maisons canoniales apparaissent, et elles sont avérées peu après 1200. Tout indique que ce quartier canonial se situe à proximité de la cathédrale, dans l'angle sud-est de la muraille gallo-romaine. Avec la multiplication des maisons de chanoines, la place ne suffit plus, et le "cloître" connaît alors une expansion qui entraîne le triplement de sa surface en un siècle. Les chanoines commencent par évincer avant 1189 un vieux couvent de bénédictines, l'abbaye Saint-Pierre, située devant la façade ouest de la cathédrale, en le reportant ailleurs, dans la campagne langroise. Les bâtiments de ce couvent sont alors démolis pour faire place aux maisons canoniales nouvelles et à une nouvelle église, paroissiale celle-là, Saint-Pierre et Saint-Paul, dédicacée en 1245, et qui remplace l'ancienne Sainte-Croix dans la cathédrale. Sur le flanc sud de la cathédrale, la réorganisation spatiale donne également lieu à la construction d'un cloître-galerie terminé lui-aussi en 1245. Le chapitre occupe alors l'espace situé au sud et à l'ouest de la cathédrale. Mais il commence également à déborder vers le nord : vers 1210, il se dote d'un hôpital situé à l'angle nord-ouest de la cathédrale, exactement en face de la maison de l'évêque. Cette expansion vers le nord de la ville se poursuit durant une cinquantaine d'années, et aboutit à la modification de la répartition spatiale des pouvoirs par échange de terrains.

En effet, l'élargissement du quartier canonial créait une situation inédite et dangereuse : l'enfermement de la maison de l'évêque dans le quartier des chanoines, et donc la perte de la liberté d'accès de l'évêque à sa "*domus*". Il y a donc entre 1263 et 1265 un véritable réaménagement urbain : l'évêque abandonne sa vieille maison, dont le terrain est limitrophe du bas-côté nord-ouest de la cathédrale, reçoit un nouveau terrain, contre la muraille est, dégagé de toute emprise canoniale au moyen du lien établi avec la porte nord, la Longe Porte, par la rue dites "Sur les murs fraicts" (réparés une fois encore par l'évêque Louis de Poitiers vers 1320 avec les débris de bâtiments démolis au détriment du chapitre) et la rue Chatin. En 1270, l'évêque pourra y accéder plus facilement par le faubourg de Sous-Mur et la Porte Moab en payant son droit de passage par une rente annuelle au chapitre¹⁴. Les chanoines peuvent ainsi élargir leur domaine

¹⁴ *Cartulaire du chapitre*, n°336.

jusqu'aux limites définitives de l'enclos canonial. Cet échange fut rendu possible par l'intérêt de chacun, bien sûr, mais aussi par la proximité des hommes qui l'ont négocié. Ceux-ci furent essentiellement l'évêque Gui de Rochefort (1249-1266), son oncle Haimon de Rochefort, grand archidiacre (1247-1257), son frère Jean de Rochefort, trésorier (1260-1295) puis évêque de Langres (1295-1305), avec leurs parents Gui de Montréal, trésorier (1239-1259) et Othon de Crecey, doyen du chapitre (1253-1278). Il est des circonstances où la parenté et l'appartenance à un corps constitué, ici le chapitre de Langres, aident grandement à la prise de décision et aux intérêts de chacun.

Voici donc le chapitre maître en toute souveraineté de son quartier canonial, de la partie laïque de la ville qu'on appelle le petit cloître, et de la cathédrale. Il nomme en toute indépendance le curé de la paroisse St-Pierre-et-St-Paul, qui exerce en même temps la fonction d'archiprêtre ou de doyen rural sur le doyenné du langrois, et qui est la plupart du temps un chanoine. Evidemment, il n'est pas le maître de toute la ville. Il doit compter avec la seigneurie épiscopale, l'évêque, son prévôt et ses hommes. Mais il exerce une autorité souveraine sur le cœur de la cité, la cathédrale, et de ce fait il en est l'institution dominante.

Chanoines, prieurés et paroisses

A l'origine, autant qu'on peut en juger, il n'y avait qu'une seule paroisse pour la ville, Sainte-Croix dans la cathédrale. On a dit que, vers 1170, cette paroisse a été donnée par l'évêque au chapitre et transférée dans l'église nouvelle de St-Pierre-et-St-Paul.

Il est nécessaire de dire ici un mot de la croissance urbaine à Langres. Avant le milieu du XII^e siècle, Langres semble très stable, enfermée dans sa muraille gallo-romaine, avec seulement un petit faubourg au sud de cette muraille, Chambeau. Les quelques laïcs cités dans les actes sont désignés comme faisant partie "du Marché", "du Cloître", "de Chambeau". Avec la reconstruction de la cathédrale, entre 1160 et 1200, se produit un afflux de population qui se masse dans ce qu'on appelle encore au début du XIV^e siècle les "bourgs extérieurs". C'est alors qu'apparaissent dans les textes les deux autres paroisses de la ville (St-Amâtre et St-Martin) et les mentions de nom de rues. La vie urbaine se développe, la ville grossit, à tel point qu'il est nécessaire de construire une nouvelle muraille qui étend la ville et la protège vers le sud sans complètement déclasser la muraille gallo-romaine, et sans englober complètement les paroisses déjà citées, qui font encore partie du suburbium. L'enceinte d'unification, définitive, n'interviendra qu'au milieu du XIV^e siècle.

Les églises paroissiales du Sud de la ville sont en réalité des prieurés-cures. Saint-Amâtre, et son annexe la chapelle toute proche de Saint-Ferjeux, ainsi que son hôpital, existent dès le IX^e siècle (834, 877) sous le terme d'*abbatiola*. L'hôpital Saint-Amâtre pourrait avoir été avant l'an mil ce qu'on appelle un xénodochium, lieu d'accueil et de soins pour les voyageurs et les malades. Ces églises sont réunies en un seul

organisme en 1024 quand l'archidiacre Humbert, avec le consentement de l'évêque Lambert, les donne à l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon qui en fait un prieuré. On pourrait penser que dès lors, elle entre dans l'influence de la grande abbaye dijonnaise. Mais la population s'agglomère progressivement autour de ce prieuré pour arriver à former un véritable village à quelques centaines de mètres des murs de la ville. Le moment de son accession au rang de paroisse n'est pas connu, mais quand un acte en fait mention, en 1206, c'est pour indiquer que la cure est confiée par l'abbé de Saint-Bénigne à un chanoine, moyennant deux gîtes annuels. C'est donc l'influence langroise plutôt que dijonnaise qui s'y exerce.

Il en est de même avec l'église Saint-Martin. Les premiers textes qui la concernent parlent de la restitution à l'évêque par le duc de Bourgogne, en 1111, de l'église Saint-Martin, proche des murs de Langres, au sud de la ville, qui la dote d'une terre de son propre domaine, à la condition que l'évêque la confie à l'abbaye de Saint-Seine, ce qui est fait. Cependant, les récriminations des chanoines semblent avoir été vives, car en 1129, l'évêque Guilenc, en plein synode, réitère cette donation, en précisant que les droits de l'Eglise de Langres (c'est-à-dire le chapitre) doivent rester saufs, et que le prêtre desservant doit recevoir "une juste portion". Ceci ne signifie pas que cette église soit déjà paroissiale. Mais elle en prend le chemin. En 1170, une bulle d'Alexandre III précise que les "réfections" dues annuellement par l'évêque au chapitre concernent, pour l'une d'entre elles, l'église Saint-Martin le jour de la fête du saint. En 1206, l'abbé de Saint-Seine reconnaît que l'église Saint-Martin est soumise à un droit de procuration envers le chapitre et le commue en une rente annuelle de 4 livres. C'est bien l'abbaye de Saint-Seine qui a le patronage de l'église Saint-Martin et à ce titre le droit de présentation (droit confirmé par l'évêque en 1222), mais un acte de 1235 nous apprend que c'est le conseiller personnel de l'évêque maître Henri de Reims, chanoine de Langres, qui a nommé le desservant de Saint-Martin, avec la permission expresse de l'abbé de Saint-Seine. Encore une fois, le patronage de l'abbaye paraît bien lointain, et l'influence du chapitre bien réelle.

La ville, qui ne comporte aucune grande abbaye, compte encore deux autres prieurés. Au nord, celui de Saint-Gengoul, est une toute petite unité donnée en 1033 à l'abbaye de Bèze, créée au X^e siècle pour conserver le corps du saint éponyme. Sa présence peut être considérée comme négligeable.

En revanche, à la porte même de l'enclos canonial, s'élève un autre prieuré, celui de Saint-Didier, donné à l'abbaye de Molesme par l'évêque en 1101, et dont on ne dirait que peu de choses s'il n'y avait pas une volonté exprimée par les moines de transformer leur prieuré en paroisse-mère de la ville. Il n'y a aucune mention de cette église avant 1101, ce qui pourrait signifier qu'elle n'est apparue que très peu de temps auparavant. Cependant, sans rentrer dans les détails, les archives de ce prieuré contiennent une série d'actes curieux. Ils sont réputés être de 1101 ou de 1106, mais présentent des caractères formels qui les rapprochent, pour les uns du milieu du XII^e siècle, pour les autres du premier quart du XIII^e siècle.

Que disent-ils ? Que le prieuré conserve les reliques du saint éponyme, troisième évêque de Langres, décapité par les Vandales au début du IV^e siècle, qu'en outre, les quatre chanoines qui ont précédé les moines avaient le privilège de recevoir le fruit annuel des prébendes vacantes au chapitre, et que ce droit a été maintenu, que le prieuré jouit du droit d'accueillir les dépouilles mortelles de toute la ville pour un service funèbre avant d'être pris en charge par les paroisses et leurs cimetières, et que toute personne peut y fonder des trentains, que ce service funèbre peut être fait par les prêtres de paroisses sur autorisation expresse des moines. Or tous ces actes sont des contrefaçons. Mais ils nous véhiculent des éléments de situation ancienne qui sont probablement vrais, et qui permettent de proposer l'hypothèse que Saint-Didier a joué le rôle de basilique martyriale avec inhumation "*ad sanctum*" durant le haut Moyen Âge.

Pour la période qui nous intéresse, au moment où ils ont été faits, ces actes expriment deux choses : la tentative du chapitre de voir disparaître l'obligation de donner aux moines le revenu des prébendes vacantes, contestation qui échoue, mais qui durera jusqu'au XVII^e siècle, et la prétention du prieuré Saint-Didier à devenir une paroisse, et même la paroisse-mère de la ville, ce qui ne sera jamais le cas.

Chanoines et assistance : les hôpitaux à Langres

On a évoqué plus haut l'existence, attestée à l'époque carolingienne, d'un hôpital Saint-Amâtre à quelques centaines de mètres de la ville au sud, au bord de la route qui vient de Dijon. Il existe encore en 1222, date à laquelle le doyen du chapitre Jacques de Rivières le mentionne dans son testament.

Toujours au sud, tout près de Saint-Amâtre et encore plus de Saint-Martin, apparaît vers 1170-1175 un petit établissement hospitalier, Saint-Nicolas, qui ne doit rien au chapitre mais dépend de l'hôpital de Mormant, situé à une vingtaine de km de Langres, sur la route de Troyes. On a coutume de dire qu'il a été fondé par les Templiers, à cause de la situation postérieure de rattachement à l'ordre des Hospitaliers au XIV^e siècle, mais on n'en sait pas grand-chose.

A l'opposé sur le plan géographique, au nord, à l'extérieur de la ville, existe aussi, depuis une époque indéterminée mais qui doit être fort ancienne, un lieu d'accueil pour les lépreux, la maladrerie Saint-Gilles. Les documents sont peu loquaces avant le XIII^e siècle, où c'est une dépendance du chapitre.

Au total, l'assistance aux pauvres n'est guère développée à Langres. Il n'existe que de tout petits établissements, à l'extérieur de la ville, indice que les besoins n'étaient pas très grands, et la population peu abondante. En fait, les hôpitaux sont situés sur les grandes routes, et celui qui dépend du chapitre se situe à Grosse-Sauve, à 15 km au sud-est de Langres, sur la route de Besançon.

On parle encore de l'existence éphémère d'un possible hôpital du Saint-Esprit, "*situé, croit-on, à l'emplacement de la chapelle du collège de Langres*", dit le chanoine

Roussel¹⁵ en 1875. Cet érudit a vu un texte d'une fondation datée de 1258 évoquant la présence d'un maître de l'hôpital et les liens avec l'hôpital de Saulx. Les affirmations de Roussel sont rarement gratuites, et il cite un document qu'il a vu, en ajoutant qu'il n'y a pas d'autres traces que celle-là. En fonction de la date (milieu du XIII^e s.) et de l'implantation (à l'intérieur du périmètre délimité par la nouvelle muraille et contrôlé par le chapitre), on devine que les relations avec le chapitre n'ont pas dû être faciles, expliquant logiquement l'échec de la tentative.

Car le chapitre s'est doté, et dote la ville du même coup, d'un hôpital Saint-Mammès¹⁶ dans la première décennie du XIII^e siècle¹⁷, attesté par un premier acte de 1212, à l'angle nord-ouest de la cathédrale, de l'autre côté de la ruelle qui longe le bas-côté nord de St-Pierre, sur un terrain contigu à celui du prieuré Saint-Didier. C'est le premier hôpital intra muros de la ville. Il est géré par un clerc, le maître, nommé par le chapitre assisté de deux chanoines élus par le chapitre pour deux ans, les intendants, et par deux frères hospitaliers. Il consiste essentiellement en une grande salle de seize lits. Il est dit "nouvel hôpital" jusqu'en 1227, puis est désigné comme étant la *domus Dei* de Langres ou plus couramment l'hôpital Saint-Mammès. Le récolement des auteurs des actes de l'hôpital¹⁸ durant les 25 premières années de son existence, entre 1212 et 1237, donne le résultat suivant : sur 62 actes, 85% émanent de membres du chapitre cathédral (essentiellement l'archidiacre du Langrois et l'archiprêtre de St-Pierre-et-St-Paul, plus le doyen du chapitre, l'official, un chanoine), et seulement 15 % d'autres auteurs dans des cas particuliers (deux évêques, un ancien évêque, l'abbé de Clairvaux, le maire de Dijon, un archidiacre d'un autre diocèse). En 1312, le roi confirme la totale immunité de l'hôpital du chapitre par rapport à l'administration épiscopale, et en 1318 c'est l'évêque qui reconnaît la totale juridiction du chapitre sur le clergé de la cathédrale et de l'hôpital. Cet hôpital restera la propriété du chapitre jusqu'en 1775, date à laquelle il fut transféré à un autre lieu de la ville, et ceci malgré les tentatives récidivantes entre 1583 et 1686 d'insérer dans le tissu urbain un hôpital royal.

¹⁵ Abbé Roussel, *Le diocèse de Langres, histoire et statistique*, Langres, 1875.

¹⁶ Louis Aubert, *Les hôpitaux de Langres, essai historique des origines à la Révolution*, Dijon, 1913.

¹⁷ Le premier acte du fonds d'archives est l'acte de fondation, daté de 1201, indiquant que l'hôpital a été fondé dans la maison canoniale du chanoine Jean de Pontailier. Mais s'il véhicule quelques souvenirs confus (période et localisation de la fondation), il n'en est pas moins une forgerie de la fin du XVI^e siècle, destinée à assurer les droits imprescriptibles du chapitre sur l'hôpital.

¹⁸ A. D. Haute-Marne, Arch. hosp. de Langres (dépôt).

Pour terminer cet examen des relations entre le chapitre, l'évêque et la ville, il faut encore souligner que la ville possède un couvent dominicain depuis 1232¹⁹, mais que rien d'autre, comme en particulier l'implantation d'une communauté franciscaine, n'est venu troubler le monopole capitulaire.

CONCLUSION

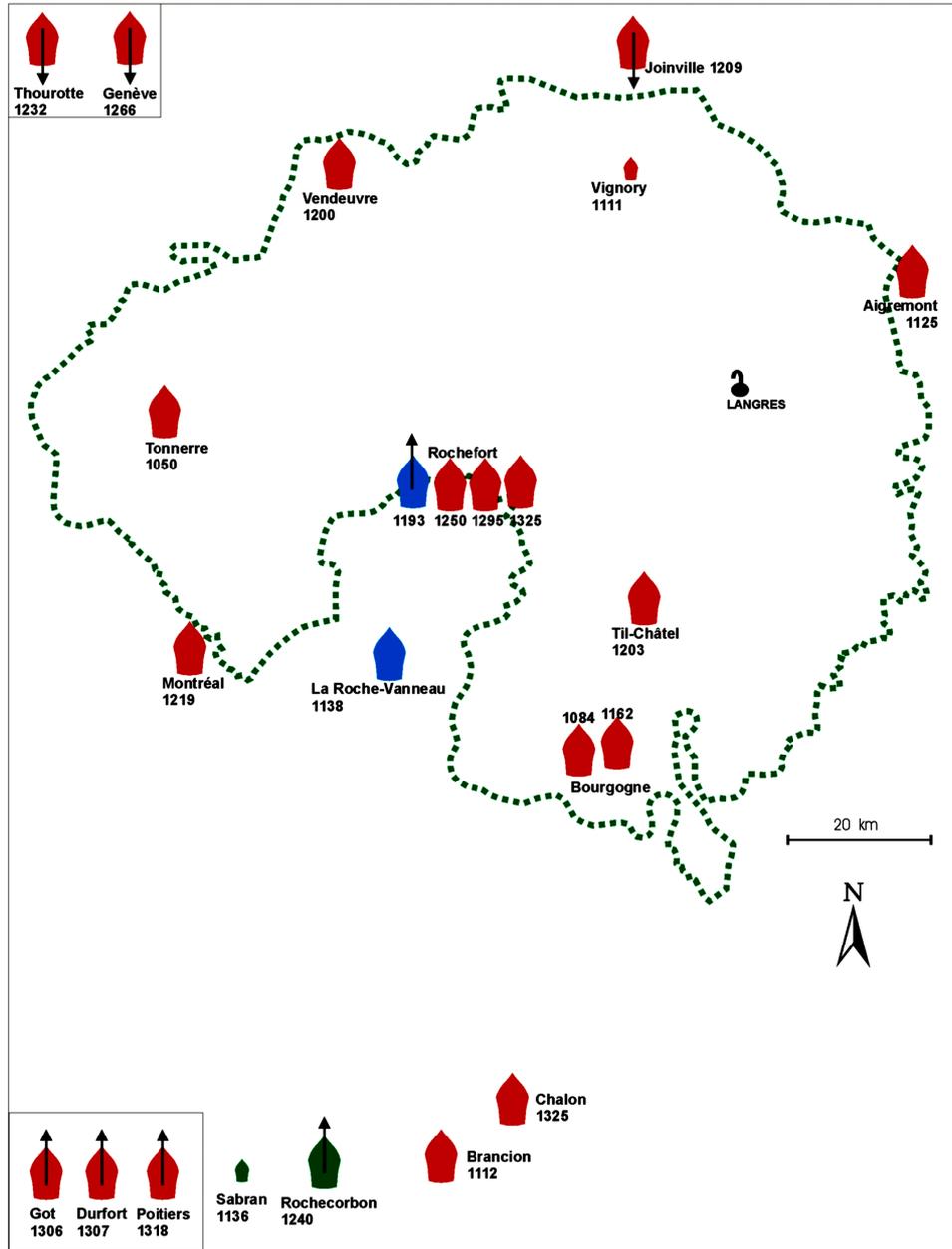
Somme toute, la ville de Langres est d'abord soumise à son clergé séculier, qui se partage le pouvoir politique et l'influence spirituelle sur l'ensemble du territoire urbain et suburbain. Ni les paroisses ni les hôpitaux n'échappent à cette situation. Et c'est bien le chapitre qui est l'institution omnipotente, malgré la présence d'un prévôt épiscopal. La ville n'a pas obtenu le droit d'élire des échevins, et c'est seulement en 1398 que les habitants auront le droit de se doter de procureurs, à l'indépendance limitée. Le procureur général deviendra le maire de la ville en 1580 seulement.

La présence royale, malgré quelques timides tentatives autour de 1200, marquant plus des principes que des réalités concrètes, reste assez discrète et ne se manifeste avec éclat qu'à partir du milieu du XIV^e siècle. Les documents attestent de l'attention de plus en plus grande qu'il porte à la ville (1310, lettre de sauvegarde ; 1347, lettre de félicitations aux habitants pour la construction d'une enceinte d'unification). En 1336, la nomination du chancelier royal Guy Baudet au poste épiscopal de Langres marque un tournant définitif sur le plan du contrôle royal de la seigneurie épiscopale et de la ville, après un siècle plus indécis. Il est vrai que Philippe le Bel qui absorbe la Champagne par mariage et dont l'influence commence à franchir le Saône, modifie la situation de Langres : la ville et le diocèse ne sont plus dans la situation particulière de confins, d'entre-deux, qui était celle des siècles précédents. Le bailli royal de Sens, qui hésite encore à la fin du XIII^e siècle à envoyer ses agents jusqu'à Langres, au risque de représailles, devient beaucoup plus hardi à mesure qu'on entre dans le XIV^e siècle, encouragé par les incitations du Châtelet de Paris²⁰.

¹⁹ Jean-Vincent Jourd'heuil, "Le couvent dominicain d'une cité épiscopale : les Frères Prêcheurs de Langres du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle", dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Langres*, n°340, 2000, p.221-250.

²⁰ Pour prolonger ces quelques remarques, lire Georges Viard, "L'emprise sur la ville. Seigneurs ecclésiastiques et serviteurs du roi à Langres de 1650 à 1750", dans *Pouvoir, ville et société en Europe, 1650-1750*, Colloque C.N.R.S. Strasbourg 1981, Paris, 1983, p.599-606.

**Annexe 1 :
L'origine géographique des évêques de Langres de 1050 à 1336**



▲ Séculier
 ▲ Cistercien
 ▲ Clunisien
 ↑ Promotion royale ou pontificale

Annexe 2

L'élection des évêques à Langres de 1050 à 1336

n°	nom de l'évêque	origine familiale	poste antérieur	promotion	date d'élection	devenir		
51	Hardouin	Tonnerre	chan. Langres, archidiacre Noyon		1050	† 1065		
52	Hugues-Renard	Bar-s-Seine	chanoine Langres		1065	† 1084		
53	Robert	Bourgogne	archidiacre Langres		1084	† 1111		
	Lambert	Vignory	archidiacre Langres		(1111)			
54	Joceran	Brancion	archidiacre Langres		1113	⚡ 1125		† ap. 1131
55	Guilenc	Aigremont	archidiacre puis doyen Langres		1125	† 1136		
56	Guillaume	Sabran	moine Cluny, abbé Vézelay		(1138)			
57	Geoffroi	La Roche-Vanneau	prieur Clairvaux	st Bernard	1138	⚡ 1162		† 1166
58	Gautier	Bourgogne	archidiacre Langres, doyen Besançon		1162	⚡ 1179		† 1180
59	Manassès	Bar-s-Seine	doyen Langres		1180	† 1193		
60	Garnier	Rochefort	abbé Auberive puis Clairvaux	roi de F.	1193	✓ 1199		† ap. 1235
61	Hilduin	Vendeuvre	archidiacre puis doyen Langres		1200	† 1203		
62	Robert	Til-Châtel	trésorier puis doyen Langres		1203	† 1209		
63	Guillaume	Joinville	archidiacre Reims	roi de F.	1209	1219	⇒ Reims	† 1226
64	Hugues	Montréal	archidiacre Langres		1219	† 1232		
65	Robert	Thourotte	chan. Noyon et Beauvais prévôt St-Lambert Liège	roi de F.	1232	1240	⇒ Liège	† 1246
					<i>vacance</i>			
66	Hugues	Roche-corbon	abbé Cluny	pape	1242	† 1249		
67	Guy	Rochefort	archidiacre Langres		1250	† 1266		
68	Guy	Genève	chanoine de Chartres	reine de F.	1266	† 1290		
					<i>vacance</i>			
69	Jean	Rochefort	archidiacre Langres		1295	† 1305		
70	Bertrand	Got	évêque d'Agen, oncle du pape	pape	1306	1307	⇒ Agen	† 1313
71	Guillaume	Durfort	abbé de Moissac, parent du pape	pape	1307	1318	⇒ Rouen	† 1330
72	Louis	Poitiers	évêque de Viviers	pape	1318	1325	⇒ Metz	† 1328
73	Pierre	Rochefort	archidiacre Langres		1325	† 1327		
74	Jean	Chalon	doyen Langres		1328	1336	⇒ Bâle	† 1337
75	Guy	Baudet	doyen Paris chancelier royal	roi de F.	1336	† 1337		

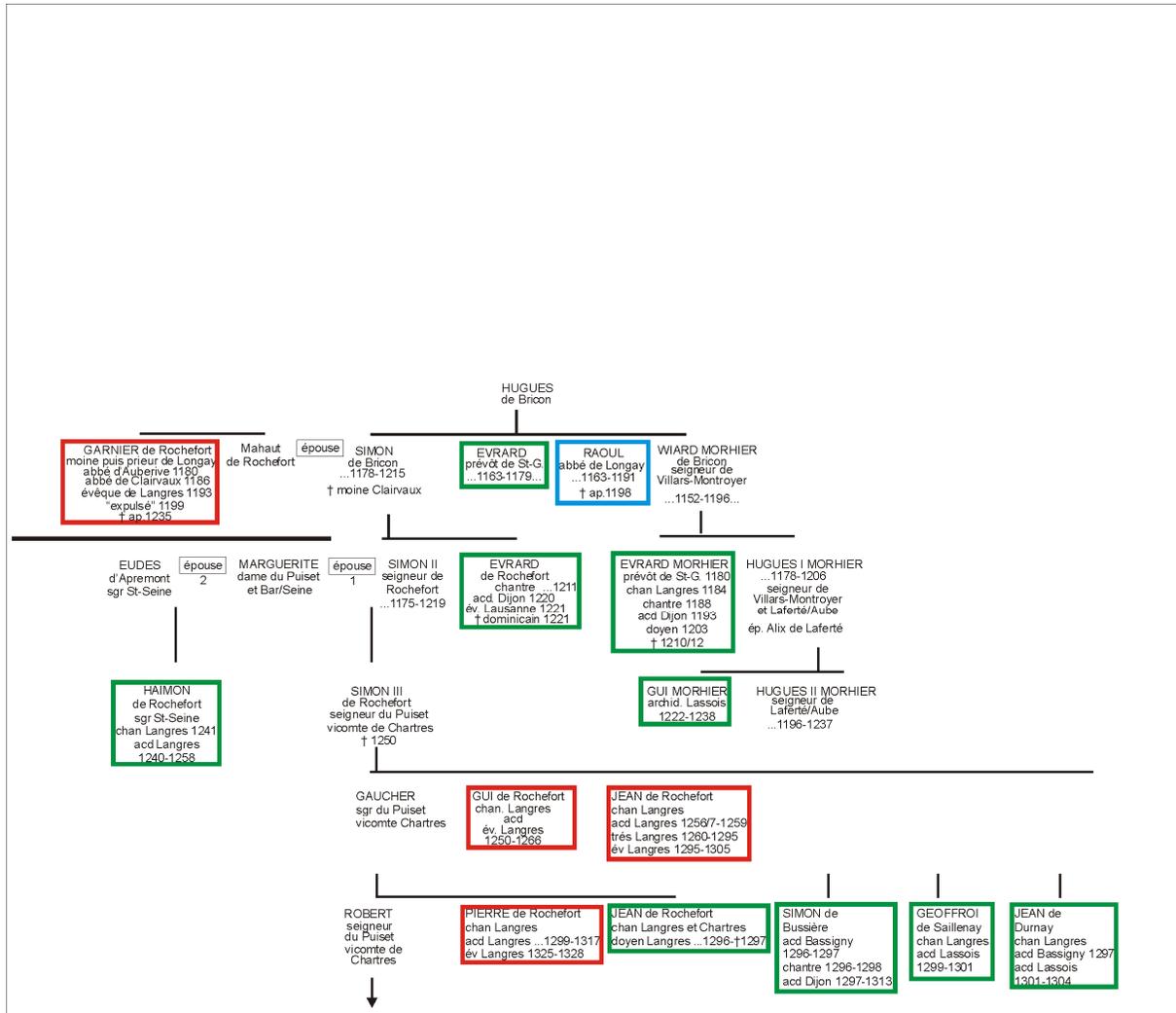
Légende

- (...) : élection non validée
- ⚡ : démission
- † : décès
- ✓ : éviction
- ⇒ : transfert

Annexe 3 :

Familles seigneuriales et dignités capitulaires à Langres du XI^e au XIV^e siècles :

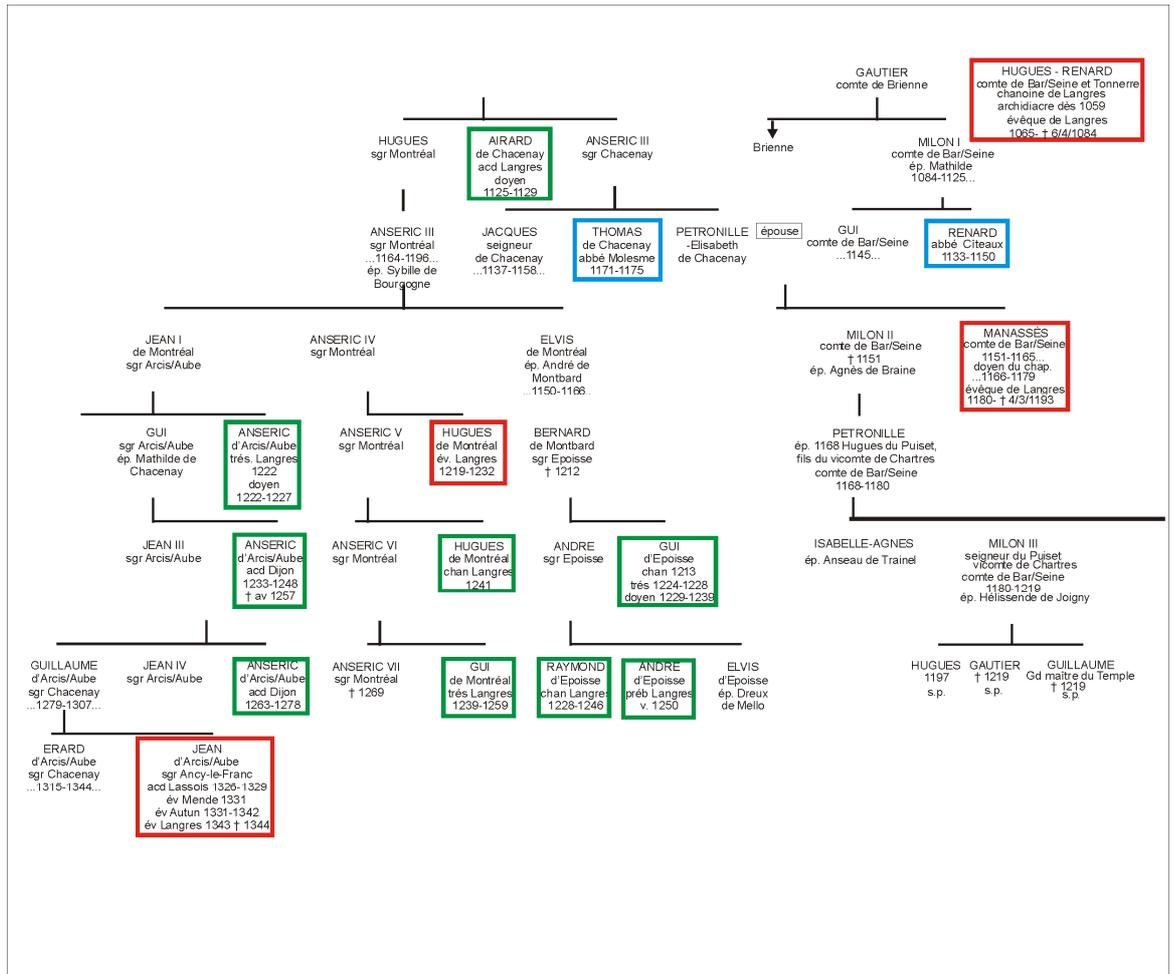
l'exemple des Bar-sur-Seine, Chacenay, Montréal, Montbard, Arcis-sur-Aube.
(arbre généalogique relié au suivant)



Annexe 4 :

Familles seigneuriales et dignités capitulaires à Langres du XI^e au XIV^e siècles : l'exemple des Morhier-Rochefort.

(arbre généalogique relié au précédent)



Annexe 5 :
Langres au milieu du XIII^e siècle. Plan schématique.

